



Le 1^{er} novembre 2018

Aux nouveaux membres du personnel enseignant Secteur de la formation professionnelle

Reconnaissance des années d'expérience

Premièrement, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue comme enseignante ou enseignant dans l'un des deux centres de formation professionnelle de la Commission scolaire des Affluents.

Depuis novembre 2015, je suis responsable du secteur de la formation professionnelle au sein de votre syndicat local, le Syndicat de l'enseignement de la région des Moulins (SERM). Je vous invite donc à me contacter pour toute question en lien avec la formation professionnelle.

J'aimerais porter à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour votre dossier personnel auprès de l'employeur. Également, lorsque la commission scolaire vous confirme votre échelon salarial, elle doit avoir pris en compte vos années d'expérience antérieures en lien avec le métier enseigné. Vous devez vous assurer que cette décision respecte l'article 13-8.04 de l'entente nationale, disponible sur notre site internet ([ICI](#)). Si vous constatez qu'il y a erreur, vous devez nous en aviser dans les plus brefs délais. Soyez vigilants, souvent vous n'êtes informés d'une décision de la commission scolaire qu'au moyen de votre relevé de paye sur lequel apparaissent votre scolarité, votre expérience et votre échelon. Le syndicat a 40 jours de calendrier scolaire pour déposer un grief.

En conclusion, je joins à cette communication un lien qui vous donne accès aux 9 fiches d'information en formation professionnelle réalisées par la FSE ([ICI](#)).

Au plaisir de vous rencontrer,

Gino Galardo
Responsable de la formation professionnelle

GG/lt